

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 6 (1861)
Heft: 1

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Il n'est pas probable qu'on veuille m'objecter la différence des causes, reconnaître le droit chez celui qui sert Garibaldi ou Victor-Emmanuel, et le dénier à celui qui sert le pape ou le roi de Naples. Tous ont suivi dans leurs choix leurs préférences individuelles, mais ni l'équité ni le droit n'admettent deux poids et deux mesures, conséquemment la condamnation des militaires revenus du service pontifical entraînerait nécessairement celle des soldats au service de Garibaldi. Ai-je besoin d'ajouter que chez nous ce sont les actes et non pas les opinions qui sont justiciables des tribunaux.

En considérant donc combien les circonstances politiques et sociales actuelles diffèrent de celle du milieu de 1859, je ne puis m'empêcher de penser que la loi votée à cette époque est déjà parfaitement surannée, et qu'il serait aussi excessif qu'inopportun d'en faire l'application rigoureuse aux militaires suisses revenus du service romain.

Mais ce n'est pas tout, Monsieur; une autre considération d'un intérêt majeur suffit, il me semble, pour condamner sinon pour prévenir des poursuites légales contre les soldats déjà rentrés en Suisse ou qui pourront, au nombre de quelques milliers, revenir encore d'Italie, de la légion étrangère en France et des Indes hollandaises.

L'Europe marche à une commotion générale, et la Suisse n'évitera que bien difficilement de se trouver gravement mêlée aux événements. Ce danger est tellement menaçant que nos autorités et nos populations se préparent activement à y faire face. On se préoccupe de mesures et de travaux défensifs, d'armement, d'organisation militaire, et l'on fait bien.

Maintenant, je vous le demande, Monsieur, le moment est-il bien choisi pour jeter en prison, pour priver surtout de leurs droits de citoyens, un millier et plus d'individus qui viennent de faire campagne, qui ont acquis l'expérience du feu et qui peuvent fournir de précieuses recrues à notre armée? Est-ce le moment, je le demande encore, de rejeter en dehors de la famille suisse mille soldats dont le seul tort est d'avoir cédé à l'entraînement d'une cause politique étrangère, ou à un penchant irrésistible pour la carrière des armes!

Ils ont contrevenu à la loi, dira-t-on. C'est incontestable; mais si la lettre de la loi les condamne, en est-il de même de la conscience publique?

Quant à moi, Monsieur, je répondrai franchement que je ne le crois point. Ceux de nos compatriotes qui sont revenus de Rome, aussi bien que ceux qui reviendront encore en grand nombre d'Italie ou d'ailleurs, n'ont pas démérité dans l'opinion de leurs concitoyens par le fait de leur engagement dans un service étranger. Ils ont usé d'un droit inviolable, c'est-à-dire de leur liberté individuelle, et s'ils étaient condamnés en vertu d'une loi de circonstance, la conscience publique ne ratifierait pas le jugement. C'est, du moins, mon intime conviction.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec la plus haute considération, votre très obéissant serviteur,

Le général DE GINGINS-LA SARRAZ.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Le tableau des écoles fédérales en 1861 vient d'être publié. L'école centrale à Thounne se tiendra du 8 avril au 8 juin. Le rassemblement de campagne aura lieu du 12 au 24 août, dans les Hautes-Alpes (du Valais, dit-on), et il ne comprendra

cette année que quatre bataillons, quatre compagnies de carabiniers, deux compagnies de guides, deux batteries de montagne et une compagnie de sapeurs. Comme particularité du tableau de cette année, on peut noter qu'il y a une école de recrues d'artillerie de plus, et que quatre écoles (cavalerie, carabiniers et officiers de santé), se tiendront à Genève. Quelques écoles en outre n'ont pas encore de places d'armes déterminées, afin de pouvoir, sans doute, suivant les circonstances, les employer à un service de frontière.

Les primes pour les meilleurs modèles d'un fusil d'infanterie viennent d'être réparties d'après le rapport de la commission des experts qui a été chargée d'examiner les modèles parvenus au Conseil fédéral. Le premier prix de 3,000 francs n'a pas été décerné, aucun des modèles présentés à la commission ne réunissant toutes les conditions voulues.

Le second prix, de 2,000 fr., a été obtenu par MM. Buri et Bauholzer, à Lucerne. Une gratification de 500 fr. a été accordée à MM. Schmid et Ochsenbein, à Bâle; une de 300 à M. Valentin Sauerbrey, également à Bâle; et enfin une de 100 fr. à MM. Moulinié et J.-J. Jaquet, à Genève. Ont obtenu des mentions honorables : MM. Zaugg, armurier, à Berne; Vogel, lieutenant-colonel, à Zurich; l'arsenal cantonal à Morges, et enfin MM. Beuret, propriétaires d'une manufacture d'armes à Liège.

Neuchâtel. — Le projet de budget du département militaire pour l'année 1861 prévoit une dépense de 151,143 fr., répartie comme suit :

1. Frais d'administration, corps d'instructeurs, etc.	Fr. 36,500
2. Instruction des recrues, habillement, équipement et indemnités pour chevaux de guides	50,030
3. Cours de répétition et exercices de tir	23,734
4. Exercices de landwher	14,279
5. Caserne de Colombier et entretien du matériel	11,600
6. Divers	15,000

Somme égale : Fr. 151,143

— Le Conseil fédéral ayant nommé MM. Jules-Alfred Jeanneret, du Locle, et Aimé Challandes fils, de Fontaines, aux fonctions de commissaires des guerres de 5^e classe, ils ont été assermentés en cette qualité par le Conseil d'Etat le 28 septembre 1860.

Vaud. — Dans sa séance du 7 décembre 1860, le Conseil d'Etat a nommé MM. Bornand, Ami, à Lausanne, major du bataillon de chasseurs n° 113 fédéral, 9 cantonal; — Duroisin, Franç.-Louis, à Yverdon, major du bataillon de réserve du 6^e arrond.; — Le 12 dit, MM. Spengler, Gustave, à Lausanne, major du bataillon de réserve du 3^e arrond.; — Déglon, Pierre-Louis, à Courtillles, capitaine de chasseurs de gauche d'élite dans le 8^e arrond.; — Le 22 dit, M. Lugrin, Franç.-Jean-Baptiste, au Lieu, lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite dans le 3^e arrond.; — Le 27 dit, MM. Bezençon, Jules, à Orbe, capitaine de mousquetaires n° 3 d'élite, dans le 5^e arrond.; — Gonin, François, à Essertines, lieutenant de grenadiers d'élite dans le 5^{me} arrondissement; — Pilicier, Henri, à Yverdon, major du bataillon de réserve dans le 6^e arrond.; — Widmer, Henri, à Lausanne, major du bataillon de réserve dans le 3^e arrond.; — Marguerat, Fritz, à Lausanne, premier sous-lieutenant de grenadiers de réserve; — Loude, Alfred, à Vevey, capitaine aide-major du bataillon n° 9; — Vuadens, Jules, à Cossonay, capitaine quartier-maître du bataillon de réserve dans le 7^e arrond.; — Amiet, Jean-Louis, à Mur, capitaine aide-major du bataillon d'élite dans le 8^e arrond.; — Jaquier, Jean-Rod., à Pralins, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite; — Volet, Jules-Louis, à Grens, lieutenant de carabiniers n° 3 de réserve, arrond. n° 4 et 7; — Regmond, Henri-Victor, à Senarclens, deuxième sous-lieutenant de carabiniers n° 3 d'élite dans le 3^e

arrond.; — *Curchod*, Henri, à Vevey, médecin capitaine; — *Dumur*, Vincent, à Chexbres, médecin capitaine; — *Muret*, Edouard, à Vevey, médecin lieutenant; — *Rossier*, Henri, à Vevey, médecin lieutenant. — Le 4 janvier 1861, M. *Michaud*, François, à Orny, major du bataillon d'élite du 7^e arrond. — Le 12 dit, MM. *Destraz*, Jean, à Essertes, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite dans le 1^{er} arrond.; — *Blanchet*, Franç.-Louis, aux Clées, lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve, dans le 5^e arrond.; — *Mullner*, Fritz, à Montcherand, premier sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve dans le 5^e arrond.; *Goumaz*, Frédéric, à Sédeilles, capitaine de chasseurs de gauche n° 2 de réserve dans le 3^e arrond.; — *Pache*, Victor, à Chapelles, premier sous-lieutenant de carabiniers n° 3 d'élite, dans le 3^e arrond.; — *Ducraux*, Louis-Franç.-Alexandre, à Vevey, lieutenant de chasseurs du bataillon n° 9, dans le 1^{er} arrondissement.

CORRESPONDANCE

La Sarraz, 30 décembre 1860.

Monsieur le Rédacteur,

La *Revue Militaire* du 28 décembre contient enfin la lettre de réclamation que j'ai pris la liberté de vous adresser il y a deux longs mois.

Satisfait de cette insertion, je ne veux point continuer une discussion superflue, mais vos commentaires sur ma lettre du 27 octobre avancent dès leur début et sans doute involontairement une inexactitude que je ne puis me dispenser de rectifier.

Voici le passage en question :

« Nous avons eu pour principal but en nous occupant de cet écrit de faire acte de complaisance envers l'auteur, qui avait daigné nous le transmettre *avec demande d'une mention.* »

Or, Monsieur le rédacteur, en vous transmettant, de même qu'à d'autres journaux, deux exemplaires de ma brochure, je n'ai joint à cet envoi aucune demande ni directe ni indirecte de le mentionner.

Dès lors il n'est pas surprenant que je n'aie pas reconnu dans l'article aigre-doux que vous m'avez consacré le 19 octobre, un acte de complaisance qui faisait de moi votre obligé.

Je ne pense pas, Monsieur le rédacteur, que ce soit trop attendre de votre impartialité, que de vous demander d'insérer ces lignes dans *votre prochain numéro.*

J'ai l'honneur d'être, Monsieur le rédacteur, avec parfaite considération.

Votre très obéissant serviteur,
AYMON DE GINGINS-LA SARRAZ.

AVIS. — Avec le numéro de ce jour nous expédions à nos abonnés de 1860 la couverture et la table des matières de l'année écoulée. Nous donnons aussi une carte de l'Italie centrale et méridionale, avec un croquis, reproduit d'anciennes cartes, de la place de Gaëte.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse et 10 francs pour l'étranger. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne, et à M. TANERA, éditeur, quai des Augustins, 27, à Paris.